

**Décision du Président n° 2024_AJMP_205**

Thème : Commande publique

Objet : Marché de travaux de Réalisation d'une aire de covoiturage Espace Sud à Briançon (05100) – Attribution.

Pôle : Ressources

Contexte :

La Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) souhaite transformer la piste de l'ancienne auto-école de Briançon, située dans la ZA Espace sud, en aire de covoiturage. Cet aménagement prévoit 38 places de stationnement.

Ainsi, une consultation a été lancée le 30 juillet 2024, sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

La consultation était décomposée en deux lots :
Lot n°1 : Terrassement, voirie, réseaux divers, signalétique
Lot n°2 : Mobilier urbain.

La remise des offres était fixée au 02 septembre 2024 à 12h00.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;
- VU** les articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020, donnant délégation au Président, notamment pour prendre toutes décisions relatives aux marchés de travaux d'un montant de moins de 250 000,00 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la consultation lancée en procédure adaptée ouverte, en vue de conclure le marché de travaux de réalisation d'une aire de covoiturage Espace Sud à Briançon, dont l'avis de marché a été envoyé pour publication sur la plateforme Achat Public (avis n°4116081), au BOAMP (avis n°24-89792) et sur le site internet de la Collectivité le 30 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT les offres reçues en date du 02 septembre 2024 à 12h00 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres, ainsi que l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée du lundi 30 septembre 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le lot n°1 Terrassement, voirie, réseaux divers, signalétique à l'entreprise SAS COLAS MIDI MÉDITERRANÉE, dont le siège social est situé 1, rue du colonel Pierre Avia CS81755, 75730 Paris cedex pour leur offre d'un montant de 101 100,03 € HT (soit 121 320,04 € TTC). L'établissement qui exécutera la prestation sera l'établissement de Gap, sis ZA les Cheminants, 05230 La Batie-Neuve (SIRET 329 338 883 01474), représenté par M. Aurélien OLIVIER.

De déclarer le lot n°2 « Mobilier urbain » infructueux pour motif d'absence d'offres, et de le relancer selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 02 OCT. 2024

Le Président,

Arnaud MURGIA



02 OCT. 2024

Date de publication :

Décision transmise en Préfecture : 02 OCT. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.